

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Fabienne LOFFET, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS, Martine LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Fabienne LOFFET

Approbation des procès-verbaux des 25 novembre 2025 et 18 décembre 2025

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points :

Subventions 2026

Création d'emploi saisonnier

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ASSAINISSEMENT

Réf 2026170201

Monsieur le Maire sort de la séance et ne prendra pas part au vote.

Le doyen d'âge, Serge JACQUET prend la présidence et donne lecture des comptes 2025.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT	102 558.53	103 1749.65	17 429.11
INVESTISSEMENT	41 154.80	108 177.38	62 594.85

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique 2025 à l'unanimité

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / COMMUNE : Report de l'examen du compte administratif et du compte de gestion (CFU 2025) en raison d'une défaillance technique du logiciel Hélios

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une panne inédite, affecte actuellement le logiciel de gestion comptable Hélios, utilisé pour la production des documents budgétaires de la collectivité. Cette défaillance technique a perturbé le traitement des flux financiers, notamment ceux relatifs à l'élaboration du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025, uniquement pour celui de la commune précise-t-il.

Dans ces conditions, et en l'absence de rétablissement complet du système, il n'est pas possible de soumettre à la délibération du Conseil Municipal un CFU fiable et conforme aux exigences réglementaires. Par conséquent, l'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure, dès que la situation technique le permettra.

SE 60 : MODIFICATION DES STATUTAIRES

Réf : 2026170203

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections Municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- Au Président du SE 60 ;
- Au contrôle de légalité de la préfecture du département.

RIFSEEP : Mise à jour :

Réf 2026170203

Réf 2026170204

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP afin d'y mentionner les agents de catégorie B et de retirer les adjoints administratifs (tous grades confondus). Un projet de délibération a été envoyé en ce sens au Centre de gestion de l'Oise auprès de CST qui a rendu un avis favorable en date du 5 février 2026

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu à raison de 33 % la première année et de 60 % les deux années suivantes.

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Dans le même temps le tableau des effectifs est modifié suite à l'avis favorable de CST en date du 5 février 2026

Date de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
18/04/2025	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie	30/40	Pourvu
01/03/2025	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Pourvu

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 PAR ANTICIPATION

Réf : 2026170205B

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits votés BP Dépenses réelles (1)	Dépenses votées au chapitre 16 (2)	Crédits ouverts en DM (3)	RAR Inscrits au BP 2024 (4)	Montant total à prendre en compte (5) (1)-(2)-(3)+(4)	Crédits pouvant être ouverts par le conseil Municipal au titre de l'article 1612-1 du CGCT (5)/4
196 403.29	17 968	4 524	135 760	47 199.29	11 799.75

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits détaillées ci-dessous

Crédits ouverts par le conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT		
Opération/désignation	Montant	Article pour information
1016 / Achat parcelle	224	211
10014/ Eclairage public : Acompte 1	11 492	204181
TOTAL	11 716	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

REPAS DES AINES 2026

Réf 2026170207

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer le tarif de remboursement applicable au repas des Anciens organisé en 2026. Cette manifestation, traditionnellement organisée par la commune, vise à favoriser le lien social et à honorer les aînés de la collectivité.

Conformément aux pratiques antérieures et afin d'assurer une participation équitable, il est proposé d'étendre l'invitation aux conjoint(e)s des conseillers municipaux, aux personnes ne remplissant pas les critères d'âge habituels, ainsi qu'aux membres du comité des fêtes. Chaque participant réglera le prix de son repas, fixé à hauteur du coût réel, soit 40 euros, afin de couvrir les dépenses engagées par la commune. Ce versement se fera par prélèvement bancaire uniquement

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de transparence financière et de solidarité intercommunautaire, tout en garantissant la pérennité de l'événement.

Le traiteur sera Hurtel de Grandvilliers qui sera acquitté par la commune et l'Animation sera financée par le Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **De fixer à 40 euros** le montant du remboursement, par prélèvement bancaire, pour la participation au repas des Anciens 2026, correspondant au coût réel du repas.
- **D'étendre la participation** aux conjoint(e)s des conseillers municipaux, aux personnes ne remplissant pas les critères d'âge habituels, ainsi qu'aux membres du comité des fêtes, sous réserve du règlement du tarif précité.
- **D'inscrire la dépense correspondante** à l'article 623 du budget communal de l'exercice 2026
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation de cette manifestation, y compris la passation des commandes et le règlement des factures afférentes.

SUBVENTION 2026

Réf 2026170206

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la classe des CM2 à Halloy est dépourvu d'Ecran Numérique Interactif. Cet équipement offrira aux élèves des méthodes d'apprentissage dynamiques et collaboratives. De plus, Monsieur le Maire précise que cette classe sera la dernière à être équipée, puisque les 5 autres classes du regroupement le son déjà.

Le devis présenté s'élève à **2 768.50 €HT soit 3 330.59 €TTC.**

Monsieur le Maire souhaite faire les demandes de subvention et demande à son Conseil Municipal de délibérer en ce sens

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès :

- de Monsieur le Préfet de l'Oise dans le cadre d'une DETR /DSIL et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PLAN DE FINANCEMENT

DETR (30%)	830,55 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (50%)	1 384,25 €
FONDS PROPRES COMMUNAUX	553,70 €
TOTAL HT	2 768,50 €

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ESTIVALE

Réf 2026170208B

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a contacté France travail afin d'avoir des renseignements sur la possibilité d'embauche pour un CUI/PEC, comme l'an dernier. A ce jour, les nouvelles orientations pour 2026 ne sont pas connues à savoir s'il y aura ou pas des mesures CUI/PEC ou pas et si oui quelles seront les critères d'éligibilité.

De ce fait, il souligne, que tous les ans, le Conseil municipal est amené à adapter les effectifs de la commune pour répondre à des besoins ponctuels liés à des variations saisonnières d'activité. En période estivale, le service technique connaît un surcroît de travail nécessitant un renforcement temporaire afin d'assurer la continuité du service public.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activité en période estivale à compter du **15 mars 2026**, pour une durée hebdomadaire de **25 heures**. Ce recrutement s'inscrit dans le respect des dispositions légales encadrant le recours aux agents non titulaires pour des besoins saisonniers, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette mesure permettra de garantir la qualité des services rendus aux habitants tout en optimisant la gestion des ressources humaines de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses article L. 313-1et Article L. 332-24 portant principe et condition de recrutement des contractuels ; article L. 332-23 (2°) portant autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Article L. 2121-29 portant compétence du conseil municipal en matière de création d'emplois.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant le recours à un agent non titulaire pour un emploi saisonnier est autorisé par les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve que ce recrutement réponde à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et soit limité à une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécursois citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

Kit Haies

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal, qu'en association avec la fédération des chasseurs de l'Oise, il a récupéré 92 plants et 5 fruitiers de type « pommiers ». Ces derniers ont été plantés au niveau de l'espace communal enherbé sis 1 rue de Briot. Pour les plants de haies de différentes essences, Monsieur le Maire propose 2 endroits

Monsieur le Maire précise que les fruitiers ont été plantés par l'agent technique au niveau du n°1 rue de Briot

Ils seront plantés par les élèves des deux classes en présence de l'agent commune et des conseillers municipaux qui le souhaitent

Contrat Salles des fêtes :

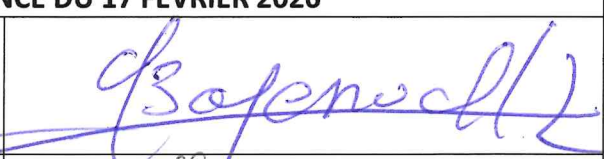
Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'à compter de 2026, le règlement de la location de la salle des fêtes, les cautions et le casse de la vaisselle se feront par prélèvement bancaire dans le but de supprimer à court terme la régie de recette.

Elections municipales 15 MARS 2026 : 1^{ER} TOUR

Président du Bureau de vote (Unique) : Gilles BOYENVAL

<i>Horaires</i>	Assesseur (Urne)	Assesseur (signatures)
8h00 – 10h00	Frédéric MARQUIS	Martine LEFEBVRE
10h00 – 12h00	Fabienne LOFFET	François LOUIS
12h00 – 14h00	Thierry GUILLOU	Jérôme FILLOCQUE
14h00 – 16h00	Lionel POIDEVIN	Robert PILLET
16h00 – 18h00	Serge JACQUET	Bruno VITRY

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 22h00

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026	
Gilles BOYENVAL, Maire	
Fabienne LOFFET, Secrétaire de séance	